

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

-----  
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 25 septembre 2023  
-----

Délibération N°3 du 25 septembre 2023

Date de convocation      **Etaient présents : (14)**  
13.06.23

Maryline Fournier, Maire  
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Dominique Paul,  
Adjoints,  
Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise  
Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Véronique Obin, Guy Sénécal,  
Rachida Slamani.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 21

**Etaient Excusés : (9)**

Olivier Artur ayant donné délégation à Julien Ménard, Carole Dufils ayant  
donné délégation à Patrick Jouen, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand  
ayant donné délégation à Maryline Fournier, Céline Obin ayant donné  
délégation à Véronique Obin, Serge Planchon ayant donné délégation à  
Philippe Gautrot, Isabelle Poulain ayant donné délégation à Rachida  
Slamani, Gérard Sadé ayant donné délégation à Dominique Paul, Arlette  
Vivet.

-----  
Secrétaire de séance : Anne-Lise Grippon  
-----

### Caisse d'Épargne de Normandie Réalisation d'un contrat de prêt

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Philippe Gautrot, Adjoint au Maire

#### Article 1<sup>er</sup> :

Pour financer ses opérations d'investissement inscrites au budget 2023, la commune  
d'Arques-la-Bataille décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, un  
emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 250.000€ (deux cent mille euros)
- Taux : Index Livret A + Marge de 0,55 %
- Durée : 15 ans
- Profil d'amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 250 €

**Article 2 :**

Madame Le Maire est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

**Article 3 :**

La commune d'Arques-la-Bataille décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Épargne de Normandie, et après en avoir délibéré, décide :

- De réaliser auprès de La Caisse d'Épargne Normandie un contrat de Prêt pour un montant 250.000 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

